



Illustration droit des entreprises en difficulté Univ Toulouse I

COVID 19 :

Du diagnostic au rebond

Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

1 - FAIRE SON DIAGNOSTIC

Démarche stratégique pour évaluer l'impact du covid 19 ;

Dispositif simple, efficace, et gratuit

=> remplir un tableau d'auto diagnostic au lien suivant : <https://prevention.infogreffe.fr/>

2 - CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS

Numéro d'information national :
0806 000 245

Contacter son **conseiller départemental d'aide à la sortie de crise en Martinique** :

Tél : 0596.59.06.59

Mail : codefi.ccsf972@dgfip.finances.gouv.fr

La **MÉDIATION DU CRÉDIT**

Mail : mediation.credit.972@iedom-martinique.fr

Bpifrance finance les entreprises à chaque étape de leur développement : en crédit, en garantie et en fonds propres. Elle soutient l'innovation et la croissance et peut attribuer une garantie qui vous aidera à obtenir un concours bancaire.

Tél : 0690 28.90.60

Le **Médiateur des entreprises** a pour mission de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. www.mieist.finances.gouv.fr

* Se tenir informé des **dispositifs spécifiques mis en place** pour mieux pouvoir les utiliser :

* **Trouver un récapitulatif des aides et mesures**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/sortie-crise-aides-entreprises-situation-fragilite#interlocuteur>

- dispositif du préfet de la Martinique

<https://france-relance-martinique.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

- lettre d'information de Bercy "entreprises"

<https://www.economie.gouv.fr/lettres-information>

3 – NE PAS RESTER ISOLE

Rencontrer le juge de la prévention

Par son expérience concrète, la Présidente du tribunal mixte de commerce en charge de la prévention sait qualifier les difficultés rencontrées et informer le dirigeant, en toute confidentialité et gratuitement.

Démarche : demande au greffe de la Prévention en précisant : nom de l'entreprise – numéro SIREN – adresse du siège social

Tél : 0596.44.11.96

Mail : prevention@gtc972.fr

Contacter

le Délégué régional du CNAJMJ

Le Conseil national des administrateurs judiciaire et mandataires judiciaires a désigné au niveau local des délégués régionaux.

Aux Antilles : Maître Charles-Henri CARBONI

Mail : ch.carboni@bcm-aj.com

Diagnostic par entretien avec un administrateur ou mandataire judiciaire

SELARL VALLERAY-ANDRE & ASSOCIES

Tél : 0596.10.82.27 ou 0696.10.79.93

Mail : aj@vallerayandre-associes.com

SELARL AJ ASSOCIES

Tél : 0596.60.02.99

Mail : martinique@AJAssocies.fr

SELARL BCM

Tél : 0596.48.48.47

Mail : fdf@bcm-aj.com

4 – REAGIR à temps

LE MANDAT AD HOC (classique ou express)

Mandat ad hoc EXPRESS AU COÛT PLAFONNE
pour les entreprises employant au maximum 10 salariés

Explications

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22290>

Formulaire

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22294>

Le mandataire ad hoc est une personne :

- ▶ reconnue pour sa connaissance du monde de l'entreprise et sa technicité.
- ▶ qui vous accompagne sur une durée limitée (examen de la situation de l'entreprise, résolution d'un conflit interne, négociations avec les partenaires financiers, les créanciers, les fournisseurs...).
- ▶ qui assiste le chef d'entreprise dans la mise en place de solutions.

Ses **avantages** sont multiples :

Vous restez le décideur, vous la demandez/ l'arrêtez à votre convenance, vous pouvez demander à tout moment qu'il y soit mis fin.

Le mandat ad hoc vous apporte ainsi un appui d'expérience, y compris pour adapter votre stratégie entrepreneuriale à la situation de l'entreprise, la mission sera adaptée à votre situation.

Il s'agit d'une assistance confidentielle, discrète, informelle, sans publicité

Demande à la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

Tél : 0596.44.11.96

Mail : prevention@gtc972.fr

La CONCILIATION

Formulaire

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22295>

Le conciliateur est une personne :

- ▶ reconnue pour sa compétence et sa connaissance du monde de l'entreprise,
- ▶ qui a pour mission de favoriser la conclusion d'un accord entre vous-même et vos principaux créanciers

Votre situation : votre entreprise a une difficulté juridique, économique ou financière, sans être en état de cessation de paiements depuis plus de 45 jours.

Ses **avantages** sont multiples :

Vous restez le décideur, vous la demandez/ l'arrêtez à votre convenance, vous bénéficiez de l'appui d'un spécialiste, elle est confidentielle, et amiable.

Demande à la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

Tél : 0596.44.11.96

Mail : prevention@gtc972.fr

Explications

<https://www.servicepublic.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42714>

4 – SE PLACER SOUS LA PROTECTION DE LA SAUVEGARDE

Ses **avantages** : elle permet de suspendre les poursuites, ses dispositions bénéficient aussi à la

caution elle peut être déclenchée même si l'entreprise a encore de la trésorerie, dès lors que des difficultés s'annoncent.

Il est possible de demandeur une publicité restreinte ;

Explications :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22311>

Formulaire

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42711>

5- GÉRER LA CRISE ET LA REPRISE

- TRAITEMENT DE SORTIE DE CRISE

Procédure spécifique, pour faire adopter un plan d'échelonnement des dettes dans de très brefs délais. Demande à former par dépôt au greffe des procédures collectives :

- RETABLISSEMENT PROFESSIONNEL

Demande à former par dépôt au greffe des procédures collectives

Dispositif APESA France

(aide psychologique – détresse du dirigeant)

Numéro vert 0 805 65 50 50

- LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE

Demande à former par dépôt au greffe des procédures collectives

Dispositif **60.000 rebonds** :

De multiples issues, même post liquidation !

Site Martinique :

60000rebonds.com/territoires/antilles-guyane/